

**Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la pétition intitulée:
«La Mutuelle d'études secondaires au Clos Voltaire».**

Rapporteur: M. Alain Gallet

La commission a délibéré de cette pétition lors de sa séance du 21 octobre 2002, tout en faisant référence à une séance d'audition de la Mutuelle d'études secondaires du 3 juin 2002, en relation avec l'Arrêté II de la PR-184, concernant l'octroi à la coopérative "La Cigüe" d'un droit de superficie pour le Clos-Voltaire.

Mme Jacqueline Meyer a retranscrit les paroles de la séance du 3 juin 2002, et Mme Marie-France Perraudin a pris note du PV de la séance du 21 octobre 2002. Le rapporteur tient à les remercier de la qualité de leur travail.

1. – Recommandation de la Commission du logement

Dans la mesure où l'objet P-67 est intimement lié à la PR-184, il serait souhaitable qu'ils soient traités ensemble en séance plénière du Conseil municipal.

2. –Rappel des éléments essentiels de la P-67

Cette pétition a été déposée le 21 juin 2002, munie de 237 signatures. La copie de ces dernières n'est pas parvenue à la Commission du logement.

Cette pétition vient soutenir la demande de la Mutuelle de pouvoir disposer du Clos-Voltaire en droit de superficie, sous la forme de l'invite unique suivante :

"Les requérants demandent au Conseil municipal de la Ville de Genève de lui attribuer en droit de superficie, le bâtiment du « Clos Voltaire » afin que l'Ecole puisse y trouver l'espace propice pour développer et pour ouvrir à large audience [sic] la pédagogie novatrice et d'intérêt public qui est le fondement de sa pratique"

3. – Travail de la commission : séance du 21 octobre 2002

Il est proposé que le rapporteur soit le même que pour la proposition principale (PR-184). Le soussigné est nommé (unanimité).

3.1 - Rappel

Pour simplifier, et parce que la Commission du logement avait déjà pris sa décision, le rapporteur a choisi de retranscrire le contenu du chapitre Audition de la Mutuelle d'études secondaires qui se trouvent dans le rapport PR-184

« Audition[du 3 juin 2002] des représentants de la Mutuelle d'étude secondaires, M Michel Dubret (directeur), M. Jean-Jacques Le Testu (directeur pédagogique), ; Mme Nathalie Le Testu (directrice administrative, Mme Bernadette Babel (mère d'un élève).

M. Dubret explique que la Mutuelle existe depuis 25 ans. Elle dispose d'un statut d'association, sans but lucratif. Son but est de permettre à des adolescents ou de jeunes adultes de se réinsérer dans un cursus scolaire, dont ils sont sortis pour des raisons très diversifiées. Elle comprend 80 élèves, âgé au minimum de 15 ans. mais sans limite d'âge maximum. La pédagogie d'accompagnement –le célèbre pédagogue Freinet est cité en référence- mise en oeuvre par 12 enseignants, cherche à leur permettre d'accéder à l'autonomie, et d'acquérir le baccalauréat international, identique à celui de l'Ecole internationale, à la différence que 6 matières y sont enseignées au lieu de 12. Le taux de

réussite est de 80%. Jusqu'à présent la Mutuelle n'a reçu aucune subvention publique. Ce qui motive leur demande de locaux, au Clos-Voltaire, tient au fait qu'ils vont devoir se séparer, d'ici à juin 2002, de leurs locaux actuels (entrepôts Berthaudin à la rue Rotschild et site de Sécheron) qui font partie du réaménagement global du quartier.

Dans la cadre de la discussion, on apprend que le montant des écolages se montent à 1280.—Fr. par mois (sur 10 mois par an), qui peuvent être ramenés à 880.—Fr. selon la situation des parents, sur la base de la déclaration fiscale. Dès la seconde année une bourse peut-être obtenue, sur la base des résultats de la 1^{ère} année. A l'octroi de cette bourse sont proposées, au libre choix de l'élève, des prestations de solidarité avec la collectivité telles que des actions humanitaires (Haïti, Saint-Domingue), ou le montage du Village alternatif au Salon du livre. Sur le plan pédagogique, la particularité de la Mutuelle, comme son nom l'indique, est que tout un chacun vient en aide aux autres, en particulier les aînés auprès des plus jeunes, pour éviter tout sentiment de supériorité ou de rejet.

Les démarches pour trouver de nouveaux locaux ont commencé en 1999. La Ville et l'Etat ont été approchés, sans résultat. Ils ont besoin de 800 m². La spécificité du Clos-Voltaire ne les trouble pas. L'esprit de Voltaire est d'ailleurs celui qui guide la Mutuelle : esprit de tolérance, esprit critique, sens de la justice. Il s'agirait de faire du Clos Voltaire un lieu de dynamique pédagogique. Des penseurs, des artistes y seraient invités. Les combles pourraient être aménagées en appartements pour les recevoir. Par ailleurs, il s'agirait de créer des salles de classe (pour dix-douze élèves), en découpant les volumes existants. Actuellement la Mutuelle loue des locaux à 80.—Fr./m², pour un total mensuel de 5500.—Fr.. Ce qui est proposé sur le marché affleure les 250.—Fr./m²; ce n'est pas une charge supportable pour une association sans but lucratif, qui ne saurait augmenter les écolages sans modifier profondément la mission qu'elle s'assigne. En ce qui concerne les travaux, le but serait de ne pas trop toucher aux structures du bâtiment (« opération chirurgicale ») ; il n'y pas vingt élèves par classe, et rares sont les cas où plus de 40 élèves se trouvent simultanément dans l'école. Il faut deux grandes classes, et plusieurs petites classes pour les cours à option. Les travaux se feraient en accord avec les associations de protection du patrimoine. Budgétairement, la Mutuelle est prête à rechercher des aides pour financer les travaux de transformation.

En conclusion, la survie de l'école est en jeu, y compris du contenu novateur de la ligne pédagogique qu'elle met en œuvre depuis de nombreuses années. »

3.2 - Discussion et vote

La pétition est parvenue à la Commission il y a peu. La Présidente donne lecture de la lettre qu'elle a envoyée à la Mutuelle, l'informant du choix des commissaires d'attribuer le droit de superficie à la Cigüe.

Le classement de la proposition est proposé, et accepté à l'unanimité.

En conséquence, la Commission du logement vous invite Mesdames les Conseillères municipales et Messieurs les Conseillers municipaux à refuser l'invite unique de la pétition P-67, *La "Mutuelle" au "Clos Voltaire"*, en acceptant les conclusions de la Commission du logement proposant de la classer.

Annexes:

1. Lettre d'accompagnement de la pétition : Mutuelle d'études secondaires, datée du 21 juin 2002, et texte de la pétition.